



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 7 Décembre 2021**

PRESENTS : Mme Edith COLIN ; M. Laurent RIGHI ; M. Guy MICHEL ; M. Patrice MARINI ; M. Ghislain ORSUCCI ; M. Frédéric KARLESKIND (à compter du point 5) ; M. Gérard RAULET ; M. Christian BUNAR ; M. Laurent PODLESNIK ; M. Alain ECKEL ; M. Stephan BRUSCO ; M. Daniel CIMARELLI ; M. Jean Patrick DALLA RIVA ; M. Daniel ROESER.

EXCUSES ou REPRESENTES : M. Adrien ZOLFO (pouvoir à Mme Edith COLIN) ; M. José PLUVINET ; M. Serge DE CARLI (pouvoir à M. Patrice MARINI) ; M. Philippe PISIU ; M. Berardino PALLOTTA (pouvoir à M. Christian BUNAR) ; M. Antoine FALCHI (pouvoir à M. Stéphan BRUSCO) ; M. Claude BOCEK ; M. Gilles DESTREMONT (pouvoir à M. Stéphan BRUSCO) ; M. Michel FAIETA (pouvoir à M. Daniel ROESER).

ABSENTS : M. Richard RAULLET ; M. Daniel DROMRE ; M. Michel JOUFFROY ; M. Patrick RISSER ; M. Jean-François MARIEMBERG ; M. Jean-Jacques PIERRET.

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17 H 00 par Laurent RIGHI, Président du SMTOM.

Le Président présente les excuses de :

- Monsieur Adrien ZOLFO, pouvoir étant donné à Madame Edith COLIN
- Monsieur José PLUVINET
- Monsieur Serge DE CARLI, pouvoir étant donné à Monsieur Patrice MARINI
- Monsieur Philippe PISIU
- Monsieur Berardino PALLOTTA, pouvoir étant donné à Monsieur Christian BUNAR
- Monsieur Antoine FALCHI, pouvoir étant donné à Monsieur Stéphan BRUSCO
- Monsieur Claude BOCEK
- Monsieur Gilles DESTREMONT, pouvoir étant donné à Monsieur Stéphan BRUSCO
- Monsieur Michel FAIETA, pouvoir étant donné à Monsieur Daniel ROESER

Le Président rappelle le contexte de la période et explique que nous sommes repassés en quorum réduit et que le moment convivial prévu a été suspendu compte tenu de la reprise épidémique et des recommandations gouvernementales.

Point n°1 : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu et l'adopte à l'unanimité.



Point n°2 : Calendrier des réunions pour 2022

Le Président propose le calendrier des réunions pour l'année 2022. Il rappelle que ce calendrier tient compte des vacances scolaires. Le Président demande aux membres du conseil de faire passer ce calendrier dans les diverses instances afin que nous ne nous retrouvions pas dans des situations avec plusieurs réunions le même jour.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces dates.

Point n°3 : Décision modificative n°3 au budget principal 2021

Le président laisse la parole à Gérard RAULET, Vice-Président en charge des finances qui explique que lors du dernier contrôle de la chambre régionale des comptes, nous avons été interpellés sur le fait que notre budget bien que prenant en compte 12 mois n'était pas établi du 1^{er} janvier au 31 décembre. Compte tenu de cette remarque et afin d'être parfaitement conforme à l'instruction comptable, l'année 2021 comportera exceptionnellement 13 mois afin de régulariser les choses.

Cette DM sert également à provisionner la ristourne de TGAP pour l'année 2022.

Par ailleurs, le budget annexe méthanisation doit avoir sa propre trésorerie. Le budget principal va donc consentir une avance de trésorerie au budget annexe. Cette écriture se traduit par une avance constatée en dépenses d'investissement.

Globalement cette DM s'équilibre en fonctionnement à 521 k€ et en investissement à 102 k€.

Le Conseil d'Administration approuve cette décision modificative n°3 au budget principal à l'unanimité.

Point n°4 : Décision modificative n°1 au budget annexe

Gérard RAULET reprend la parole pour informer que nous ouvrons les crédits votés précédemment. L'emprunt est réduit de 210 k€. Le Président informe que nous commençons concrètement notre projet de méthanisation.

Le Conseil d'Administration approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur KARLESKIND pour le point 5.

Point 5 : Tarification MAXIVAL 2022

Le Président rappelle que cette tarification est toujours mise en place relativement tôt afin que les collectivités puissent prendre en compte ce qui a été acté. Il passe ensuite la parole à Gérard RAULET qui rappelle que la tarification est découpée en plusieurs tarifs :

- Un tarif appelé P0 servant à couvrir les dépenses de fonctionnement et de structure propres du syndicat et d'amortissement de l'outil
- Un tarif à la tonne pour le fonctionnement de MAXIVAL répercuté suivant notre marché d'exploitation



Avant de voir les propositions pour 2022, Gérard RAULET précise que le PO pour 2021 est de 29 €/habitant. Il informe les membres du conseil que le CA provisoire 2021 ferait apparaître un résultat excédentaire de 150 k€ auxquels il faut ajouter les excédents antérieurs de 271 k€. Au budget d'investissement, il n'y a pas de déficits qui ne doivent donc pas être couverts par les résultats de fonctionnement. Ces excédents pris en compte, le budget prévisionnel pour 2022 établi permet de laisser le prix PO au même niveau que 2021 mais ceci sans marge pour le syndicat. Il est donc proposé de maintenir le PO à 29 €/habitant pour l'année 2022.

Sur les autres tarifs, il n'y a pas de modifications hormis sur la collecte sélective où il est proposé aux membres du conseil de dé plafonner le bonus/malus relatif au taux de refus. En effet, il est constaté depuis de nombreuses années maintenant une dégradation de ce taux de refus. En 2019, cet intéressement a été mis en place pour la première fois. Aujourd'hui, force est de constater qu'il n'y a pas eu d'évolution et que la situation a même tendance à s'amplifier avec des taux de refus pouvant monter sur certaines collectes jusqu'à 40 %. Il n'y a pas d'intérêt à transporter du refus et c'est pourquoi cette proposition est faite.

Monsieur BRUSCO informe les membres du conseil que cela représente un surcoût non négligeable pour la CCPHVA. Il s'interroge sur le fait qu'un chargé de communication pourrait contribuer à faire diminuer le taux de refus de la collecte sélective. Il est répondu que le poste de chargé (e) de communication est toujours d'actualité et va être lancé au niveau de la procédure. Il y a également un amalgame avec la mise en place de la tarification incitative. Il est nécessaire de faire comprendre que le fait de mettre dans le sac transparent n'est pas une solution unique pour limiter la facture. Il convient que le tri soit bien fait. Le président conclut que la communication est importante mais c'est d'abord aux collectivités de prendre la main car la collecte est de la compétence des collectivités. Il revient également sur l'effet pervers de la tarification incitative.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le prix inchangé du PO à 29,00 € et approuve le dé plafonnement du malus du taux de refus de la collecte sélective.

Point 6 : Autorisation donnée au Président d'engager et de liquider les dépenses d'investissements pour l'année 2022

Le Président reprend la parole et demande au Conseil de l'autoriser à liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2022 comme les membres le font dans leurs communes. Cette autorisation permet de démarrer l'année en attendant le vote du budget.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à liquider les dépenses d'investissements pour 2022.

Point 7 : Prévoyance – mise à jour du taux pour 2022

Le Président informe les membres du conseil que la GMI prévoit une augmentation des taux concernant la prévoyance compte tenu de l'augmentation du risque dû à la pandémie de COVID-19. Cette augmentation représente un coût d'environ 200 €/an pour le SMTOM.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'augmentation du taux



Point 8 : Information - Avenant n°15 au marché de conception/construction/exploitation MAXIVAL

Le Président rappelle le contexte vis-à-vis de Suez :

- Contrat démarré en 2010
- Arrivée du deuxième BRS avec la possibilité d'accueillir de nouvelles collectivités
- Clause de revoyure quinquennale

L'exploitant dans ces conditions nous informe de sa volonté de revoir sa rémunération. Le Président passe ensuite la parole à Edouard STILL afin de présenter les différentes hypothèses.

Ces hypothèses ont été présentées au conseil et cela n'appelle pas d'observations de la part des membres

Le Conseil d'administration prend acte de cette information et autorise à poursuivre les discussions.

Point 9 : Information – Caractéristiques du contrat de prêt de 2,2 millions d'euros

Le Président rappelle que 4 propositions ont été reçues et que le contrat a été signé avec la Banque Postale avec un taux d'intérêt fixe et après négociation des frais de dossiers.

Le Conseil d'administration prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10 par le Président qui rappelle la prochaine séance du conseil le 1^{er} février 2022 à 17 h 30.

Le PRESIDENT

Laurent RIGHI